



# Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 21 juillet 2017

## Sous la présidence de M. Le Maire Christian ALEXANDRE

### Etaient présents :

ALEXANDRE Christian, JOUBERT Marc, LACROIX Yvette, MARTIN Isabelle, MATICHARD Gilles, PICARD Eric, PORTENEUVE Fabien, Jean-Yves ALLARD.

### **Secrétaire de Mairie :**

Florence PELIN

### **Secrétaire de séance :**

Isabelle MARTIN

### **Excusés :**

**Arthur GEORGET a donné pouvoir à Jean-Yves ALLARD**

**Cyril HAUTEVILLE a donné pouvoir à Marc JOUBERT**

**Pascal RECOQUE**

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour :

Informations diverses

Délibérations

1. Choix entreprise pour la pose de compteurs de sectorisation et de vannes de sectionnement ;
  2. Choix du maître d'œuvre pour la réalisation de travaux de desserte forestière sur la commune
  3. Réalisation de dessertes forestières sur la commune de Viverols : demande de subvention ;
  4. Adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale ;
  5. Destination des coupes de bois de l'exercice 2018 ;
  6. Travaux éclairage public à Coussanges ;
  7. Enfouissement des réseaux télécom à Coussanges ;
  8. Travaux de dissimulation du réseau électrique au lieu-dit Coussanges ;
  9. Subvention ASA LIVRADOIS FOREZ année 2017 ;
  10. Mise à disposition d'un terrain communal ;
  11. Participation sur salaires garderie école d'Eglisolles ;
  12. Demande de participation sur salaires garderie école de Viverols ;
  13. Contrat Coup de Main ;
  14. Création de poste ;
- Questions diverses.

### INFORMATIONS DIVERSES

- Courant juin a eu lieu le Conseil d'école : à la rentrée il y aura 75 élèves dans le RPI dont 27 à Viverols. Un nouvel instituteur a été nommé pour la rentrée. Pour l'instant la salle de classe reste au même endroit. Elle serait transférée dans la salle de garderie si les effectifs augmentaient. La garderie du matin de 8 à 9 H est maintenue et tenue par Hélène BAYLE
- Mme BORDET participera à la préparation des repas de l'école à la maison de retraite le matin et s'occupera de la cantine à midi. Les repas seront transportés de la maison de retraite à l'école grâce à des containers spéciaux.
- La déchetterie fermera pour travaux de mise aux normes à partir du 24 juillet jusqu'à l'automne : pendant cette période les administrés pourront aller à celle de St-Anthème.



## DELIBERATIONS

### **1. Choix de l'entreprise pour la pose de compteurs de sectorisation et de vannes de sectionnement**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'ouverture des plis concernant la pose de compteurs de sectorisation et de vannes de sectionnement, s'est réunie le 21 juillet 2017. Il donne ensuite lecture du procès-verbal et fait part du choix de la Commission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- approuve le choix fait par la Commission comme suit :

Nom entreprise	Montant H.T.
SAS DUMEIL	18 400.50 €

- autorise Monsieur Le Maire à signer le marché avec l'entreprise ainsi que toutes les pièces utiles à son règlement et notamment en cas de besoin, tout acte nécessaire à la bonne exécution des travaux restant dans le cadre de son objet initial.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **2. Choix du maître d'œuvre pour la réalisation de travaux de dessertes forestières sur la commune de Viverols**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation d'un maître d'œuvre a été réalisée concernant le projet de réalisation de travaux de desserte forestière sur la commune de Viverols. Pour ce faire plusieurs cabinets ont été consultés. Monsieur Le Maire donne ensuite lecture du procès-verbal et fait part du choix de la Commission.

Après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de retenir l'Office National des Forêts de LEMPDES comme maître d'œuvre pour la réalisation de travaux de desserte forestière sur la commune de Viverols

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre décomposé comme suit :

. partie maîtrise d'œuvre : 11 200 € H.T.

. partie étude de projet et montage de dossier de subvention : 2 000 € H.T.

. dossier police de l'eau : 350 € H.T.

soit une somme totale de 13 550 euros H.T. (treize mille cinq cent cinquante euros) ainsi que toutes les pièces utiles à son règlement et notamment, en cas de besoin, tout acte nécessaire à la bonne exécution des travaux dans le cadre de son objet initial.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **3. Travaux de réalisation de dessertes forestières sur la commune de Viverols – demande de subvention**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux de réalisation de dessertes forestières sur la Commune de Viverols, établi par l'ONF de LEMPDES. Ces travaux concernent les voiries forestières :

. P52A et P52B – Pupanin-Bas-Coussanges

. P50 – Plagnols-Coussanges

. P59A – Pont des Guelles-Communaux de Viverols

. P60A-B et C – Bouteyras-Sectionaux Gorce Bouteyras Le Moulinet

# Mairie de VIVEROLS

Le Bourg

63840 VIVEROLS



Le montant de ce projet s'élevé à la somme de **173 978.00 € H.T.** décomposé comme suit :

- Montant des travaux	156 428.00
- Frais géomètre	4 000.00
- Honoraires :	
. partie maîtrise d'œuvre	11 200.00
. partie étude de projet	2 000.00
. dossier police de l'eau	350.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Adopte le projet de réalisation de dessertes forestières sur la commune de Viverols
- Sollicite une subvention avec un pourcentage maximal de 80 % provenant du Conseil Départemental, Conseil Régional, Europe,...

- approuve le plan de financement ci-dessous :

. Montant H.T. du projet	173 978.00 €
. Subventions diverses	137 582.00 €
. Part communale - Emprunts - Fonds Libres	36 396.00 €

- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### **4. Adhésion à l'agence départementale d'Ingénierie territoriale**

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article L. 1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'Etat, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » tels que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R.3232-1 et D. 33334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux



catégories précédentes. Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance. L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil municipal, DECIDE :

- d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir : 5 €/habitant pour tous les domaines (avec SATESE)
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### **5. Destination des coupes de bois de l'exercice 2018**

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2018, les destinations suivantes :

#### **MISE SUR LE MARCHE (art. L. 214-6 à -11 , L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :**

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe
FS Gorce, Bouteyras et Le Moulinet	A - 622	1.50	Amélioration dans Grandis
	A - 89	7.50	Irrégulier
	A - 89	3.60	Extraction de Pin dans hêtraie

#### **DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES (art. L 243-1 à -3 du Code Forestier) :**

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe
FS Gorce, Bouteyras et Le Moulinet	A - 89	7.50	Irrégulier
	A - 89	3.60	Irrégulier

Pour les coupes délivrées, Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de celui-ci

Les bois seront vendus sur pied.



Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### **6. Travaux d'éclairage public à Coussanges**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux d'éclairage public à Coussanges suite à aménagement B.T. établi par le SIEG. Le montant de ce projet s'élève à la somme 8 400 € H.T. Le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. La commune devra verser les 50 % restant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe soit une somme de 4 200.36 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de travaux d'éclairage public à Coussanges
- de s'engager à participer à hauteur de 50 % du montant des travaux H.T augmenté de l'intégralité de montant TTC de l'Ecotaxe soit une somme de 4 200.36 euros. Ce montant sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEG

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### **7. Enfouissement des réseaux Télécom à Coussanges**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE et de GAZ du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- la tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surcharge de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 4 068.00€ H.T. soit 4 881.60 € TTC

- la tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG

- l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 4 100.00 € H.T., soit 4 920.00 € TTC à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'ORANGE.

- ORANGE réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Départemental financera à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge de la Commune, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :



- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur Le Maire
- de prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 4 068.00 € H.T., soit 4 881.60 € TTC
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 4 100.00 € H.T. soit 4 920.00 € TTC et d'autoriser Monsieur Le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### **8. Travaux de dissimulation du réseau électrique au lieu-dit « Coussanges »**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de dissimulation du réseau électrique suivant : « AMENAGEMENT BT A COUSSANGES »

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE et de GAZ du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente. L'estimation globale des travaux s'élève à 50 399.99 € TTC. L'estimation des dépenses de Génie Civil correspond aux conditions économiques actuelles s'élève à : 17 231.16 € HT

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 15 décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT, majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50 % de ce montant, soit :

$$17\ 231.16\ \text{€ HT} \times 0.50 = 8\ 615.58\ \text{€ HT}$$

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique à Coussanges présenté par Monsieur Le Maire
- de confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 8 615.58 euros HT et d'autoriser Monsieur Le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### **9. Subvention ASA LIVRADOIS FOREZ année 2017**

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la demande faite par l'Association « A.S.A. Livradois Forez » sollicitant une subvention pour l'année 2017 afin d'organiser la 31<sup>ème</sup> Course de Côte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accorder à l'Association « A.S.A. Livradois Forez » une subvention d'un montant de 700 euros pour l'année 2017.



Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## **10. Mise à disposition d'un terrain communal**

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la demande faite par Monsieur Bernard LYONNET afin d'utiliser une partie du terrain cadastré B 528 situé en dessous de la Maison Granet, pour en faire un jardin potager.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de mettre à disposition à titre gratuit une partie du terrain cadastré B 528 situé en dessous de la Maison Granet à Monsieur Bernard LYONNET à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, afin d'y faire un jardin potager.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## **11. Participation sur salaires garderie école d'Eglisolles**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les enfants de la commune de Viverols bénéficient de la garderie à l'école d'Eglisolles le matin de 8 heures à 8 h 50 les jours d'école. La commune d'Eglisolles a sollicité les communes du R.P.I. pour participer aux frais de rémunération de l'employée en charge de cette garderie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, ACCEPTE de participer aux frais de rémunération de l'employée en charge de garderie à l'école d'Eglisolles, les matins d'école, de 8 h à 8 h 50, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017. La participation sera calculée au tiers du coût total de la garderie.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## **12. Demande de participation sur salaires garderie école de Viverols**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que trois personnes employées par la Mairie de Viverols s'occupent de la garderie le matin de 8 h à 9 h et le soir de l'aide aux devoirs de 16 h 30 à 18 heures les jours d'école. Monsieur le Maire propose de solliciter les Mairies du R. P. I. pour participer aux frais de rémunération de ces trois personnes à compter de l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de demander une participation financière aux mairies du R.P.I. (Eglisolles et Saillant) équivalent au tiers du coût total de ces 2 garderies
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## **13. Contrat « Coup de main »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour assurer la location des gîtes en période estivale durant l'absence des personnels titulaires, il y a lieu d'embaucher une personne afin d'assurer les entrées et les sorties. Pour ce faire Monsieur le Maire propose d'embaucher une personne par l'association COUP DE MAIN d'Ambert pour des besoins ponctuels en fonction des réservations des gîtes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'embaucher une personne ponctuellement en fonction des réservations des gîtes par l'association COUP DE MAIN d'Ambert

# Mairie de VIVEROLS

Le Bourg

63840 VIVEROLS



- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'Association COUP DE MAIN d'Ambert et l'employé ainsi que tout document administratif
- Autorise Monsieur le Maire à régler toutes les dépenses relatives à ce service

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## 14. Création de poste

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint d'Animation, en raison des besoins de la collectivité pour assurer la garderie des enfants à l'Ecole de Viverols,

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'Adjoint d'Animation, permanent à temps non complet à raison de 3,15 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2017,

- Filière : Animation
- Cadre d'emplois : Adjoint d'Animation
- Grade : Adjoint d'Animation
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

. emploi à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

. nature des fonctions : encadrement garderie école

. niveau de recrutement : Aucun diplôme requis

. niveau de rémunération : Echelle C1 – 1<sup>er</sup> Echelon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## Questions diverses

Pas de questions diverses.

Prochaine réunion du Conseil municipal : le 18 août 2017 à 20h30. **L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 45.**

**Le Maire**